

quartiers2030

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT- NAZAIRE

APPEL À PROJETS 2024

Cet appel à projet concerne toute demande de subvention pour l'année 2024.

Toute demande de subvention entrant dans ce cadre se fera obligatoirement sous format dématérialisé sur la plateforme Dauphin et devra être déposé au plus tard :

Le vendredi 29 mars à minuit



GRUPE



France Travail



direction des services départementaux de l'éducation nationale Loire-Atlantique



TABLE DES MATIÈRES

01 Préambule

02 Périmètre de l'appel à projets

03 Synthèse des priorités

04 Détails des priorités

05 Calendrier

PRÉAMBULE

Chers partenaires, porteurs de projets, opérateurs,

L'Etat, Saint-Nazaire Agglo et l'ensemble des partenaires du contrat de ville renouvellent pour 2024 leur appel à projets destiné à soutenir les initiatives en faveur des habitants des quartiers politique de la ville de l'agglomération nazairienne.

L'année 2023 a constitué une année particulière, marquée la réflexion collective autour de la signature d'un nouveau Contrat de ville d'ici le 31 mars 2024, qui portera sur la période 2024-2030. Ce contexte particulier ne doit pas freiner ou retarder la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des habitants. Aussi, l'appel à projets 2024 est lancé en amont de la signature définitive du nouveau contrat de ville, conformément aux objectifs stratégiques identifiés et priorisés collectivement autour de quatre axes :

- Des quartiers du plein emploi
- Des quartiers d'émancipations
- Des quartiers en transition
- Des quartiers plus sûrs

En 2024, le soutien apporté dans le cadre cet appel à projets sera priorisé autour de quatre axes et 16 priorités thématiques, dont certaines plus spécifiques à un quartier politique de la ville (QPV). Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux actions en faveur de l'inclusion, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes/hommes.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 prévoit de prioriser les financements des associations implantées localement, répondant aux enjeux identifiés par les habitants et permettant un véritable effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

Elle prévoit par ailleurs la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), en ciblant notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative.

Dans cette perspective, des projets retenus dans le cadre de cet appel à projets pourront être financés par le biais de conventions pluriannuelles pour une durée indicative de 3 ans, sur la base des critères indicatifs suivants :

- projets structurants pour les quartiers politique de la ville, dotés d'un dispositif de gouvernance associant l'ensemble des cofinanceurs.
- projets portés par une association de grande proximité répondant à un besoin spécifique des quartiers politique de la ville
- projets expérimentaux et innovants, nécessitant plusieurs années de mise en œuvre avant de produire des résultats probants.

Les porteurs de projet qui le souhaitent devront préciser la pluri-annualité de leur projet en incluant un budget prévisionnel pour chaque année de la durée de conventionnement souhaitée.

Une fois encore, nous saluons l'engagement et l'inventivité de l'ensemble des acteurs de proximité qui s'adaptent et construisent des réponses au profit de l'accompagnement des habitants et habitantes résidant au sein des quartiers prioritaires nazairiens. Il est primordial que la coordination partenariale et les actions déployées se poursuivent.

Nous vous remercions par avance pour vos propositions. La politique de la ville ne peut se faire sans vous, aux côtés des acteurs institutionnels et de l'ensemble des professionnels de terrain.

Mme Céline GIRARD-RAFFIN,
1ère Adjointe au Maire et
Vice-Présidente de la CARENE
en charge de la politique de
la Ville

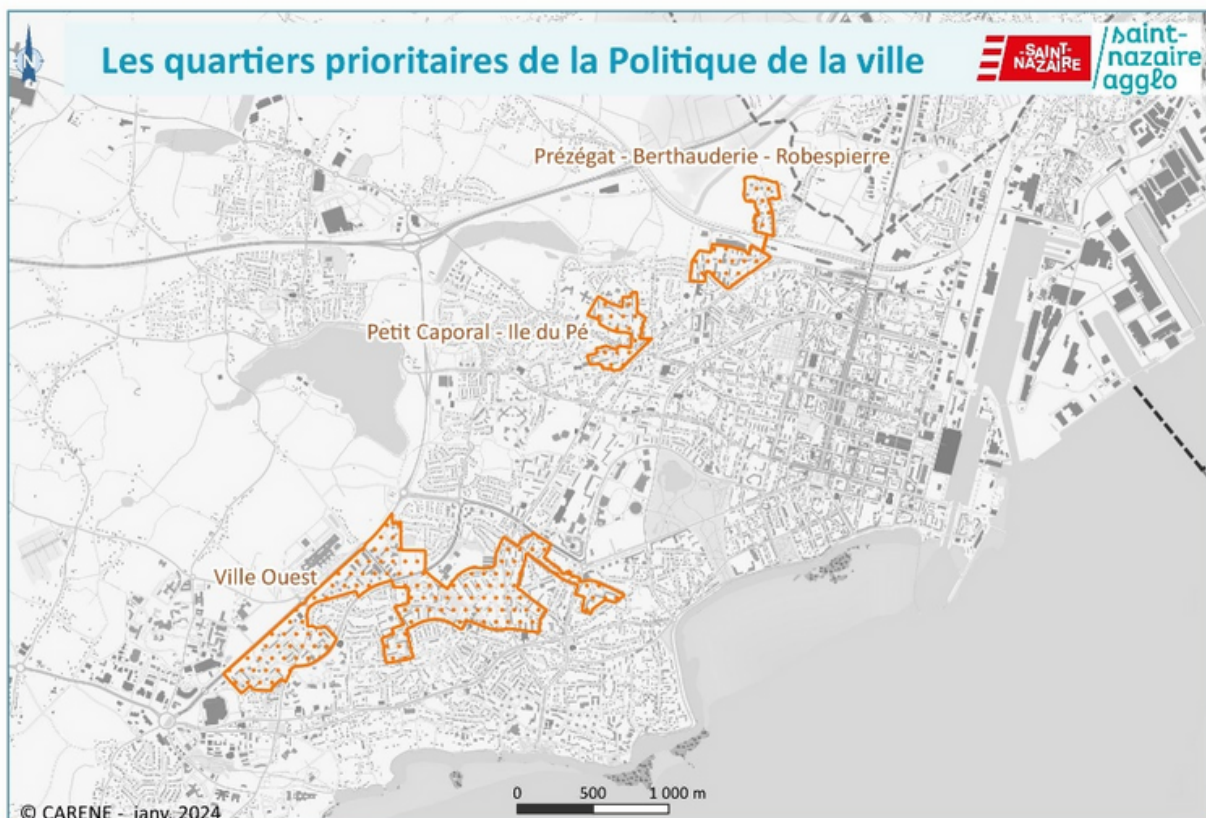
Olivier Laigneau
Sous-préfet en charge
de la cohésion sociale et
de la politique de la ville

M. Mathieu FAILLER, Conseiller
municipal de la Ville de Saint-
nazaire subdélégué à la
politique de la Ville

PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS

Les publics concernés par les actions déposées au titre du Contrat de ville sont les habitants et habitantes des trois quartiers nazairiens suivants, identifiés comme Quartiers Politiques de la Ville (QPV) :

- Ville Ouest : Bouletterie – Chesnaie – Trébale Galicheraie – Pertuischaud – Plaisance
- Petit Caporal – île du pé
- Prézégat – Berthauderie – Robespierre



SYNTHESE DES PRIORITÉS DE L'APPEL À PROJETS

Des quartiers du plein emploi

Adapter et personnaliser l'offre d'accompagnement pour les publics les plus éloignés de l'emploi en QPV

Accompagner la mobilité et l'accès à l'emploi

Développer et soutenir la garde d'enfants comme levier vers l'emploi

Faciliter la connaissance et l'accès aux outils numériques et à la formation linguistique

Des quartiers d'émancipations

Encourager la réussite éducative pour les enfants et les jeunes tout au long de leur parcours avec leurs familles

Accompagner dans la découverte et l'expérimentation de pratiques culturelles, sportives ou citoyennes

Favoriser la socialisation dès le plus jeune âge et conforter les liens dans la cellule familiale

Garantir un accès aux droits aux habitants des QPV

Des quartiers en transitions

Porter une attention au confort et à la santé des habitants dans leurs logements et leur vie de quartier

Développer les mobilités alternatives et la motilité

Développer l'accessibilité sociale à l'alimentation

Affirmer une écologie inclusive et solidaire

Des quartiers plus sûrs

Investir et animer l'espace public

Prévenir et réduire les conduites à risque dès le plus jeune âge

Encourager l'appropriation du cadre de vie et le vivre-ensemble

Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de la sécurité, du PRIR et du Contrat de ville

SYNTHESE DES PRIORITÉS DE L'APPEL À PROJETS

Selon les quartiers, des enjeux locaux sont plus spécifiques ou importants que d'autres, c'est pourquoi les objectifs thématiques ont également été priorisés par quartier :

Ville Ouest

Encourager la réussite éducative pour les enfants et les jeunes tout au long de leur parcours avec leurs familles

Favoriser la socialisation dès le plus jeune âge et conforter les liens dans la cellule familiale

Développer l'accessibilité sociale à l'alimentation

Investir et animer l'espace public

Petit Caporal - Ile du Pé

Adapter et personnaliser l'offre d'accompagnement pour les publics les plus éloignés de l'emploi en QPV

Accompagner la mobilité et l'accès à l'emploi

Encourager la réussite éducative pour les enfants et les jeunes tout au long de leur parcours avec leurs familles

Encourager l'appropriation du cadre de vie et le vivre-ensemble

Prézégat - Berthauderie Robespierre

Adapter et personnaliser l'offre d'accompagnement pour les publics les plus éloignés de l'emploi en QPV

Développer les mobilités alternatives et la motilité

Investir et animer l'espace public

Encourager l'appropriation du cadre de vie et le vivre-ensemble

DETAIL DES PRIORITES

01

Des quartiers du
plein emploi

02

Des quartiers
d'émancipation

03

Des quartiers
en transitions

04

Des quartiers
plus sûrs

DES QUARTIERS DU PLEIN EMPLOI



Conformément aux grandes orientations nationales, le nouveau contrat de ville porte l'ambition de changer la dynamique de l'emploi dans les quartiers.

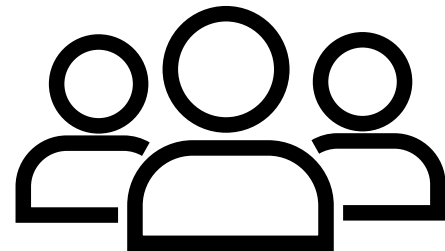
Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi sont celles qui peinent à franchir de façon spontanée les portes de France Travail. Ces personnes cumulent davantage de freins (précarité, santé, modes de garde, mobilité, barrière linguistique etc) et nécessitent un accompagnement sur le temps long.

L'objectif : diversifier les modes de mobilisation par de nouveaux partenariats entre institutions, service public de l'emploi et les associations de proximité, créer des ponts entre les dispositifs, favoriser la rencontre en proximité avec les employeurs. L'enjeu est également de faire évoluer le regard des entreprises sur les habitants des quartiers prioritaires et les inciter à y recruter et s'y installer, en luttant contre toute forme de discrimination.

Dans cette perspective, une attention particulière sera portée aux projets contribuant aux objectifs suivants :

- 1 - Adapter et personnaliser l'offre d'accompagnement pour les publics les plus éloignés de l'emploi en QPV
- 2 - Accompagner la mobilité et l'accès à l'emploi
- 3 - Développer et soutenir la garde d'enfants comme levier à l'emploi
- 4 - Faciliter la connaissance et l'accès aux outils numériques et à la formation linguistique

DES QUARTIERS D'ÉMANCIPATION



Les liens de solidarité et de convivialité et la capacité d'inventivité et à agir sont une force des quartiers prioritaires, portés par les habitants et les associations de quartier. Les temps de crise l'ont démontré. Cette force est à soutenir et à renforcer dans une période post-covid et d'inflation forte, dont tous les partenaires relèvent que les habitants et les associations sortent fragilisés : sociabilité des enfants scolarisés, isolement, perte de pouvoir d'achat, augmentation des demandes de prestations, situations financières des structures etc.

Accompagner l'émancipation des habitants, créer les conditions pour que chacun se sente légitime à agir, soit autonome et trouve sa place dans son quartier et au sein de la ville, constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière sur les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes.

L'objectif porté par les partenaires est aussi que les habitants des quartiers politique de la ville accèdent aux mêmes droits que les habitants des autres quartiers et qu'ils bénéficient des mêmes propositions en matière de services publics ou d'offres culturelles, artistiques, sportives etc.

Dans cette perspective, une attention particulière sera portée aux projets répondant aux objectifs suivants :

1 - Encourager la réussite éducative pour les enfants et les jeunes tout au long de leur parcours avec leurs familles

2 - Accompagner dans la découverte et l'expérimentation de pratiques culturelles, sportives ou citoyennes

3 - Favoriser la socialisation dès le plus jeune âge et conforter les liens dans la cellule familiale

4 - Garantir un accès aux droits aux habitants des QPV

DES QUARTIERS EN TRANSITIONS



Agir pour les transitions dans les quartiers prioritaires, signifie, concrètement, ne pas laisser les habitants en marge des évolutions de société en cours, notamment en matière d'écologie et de numérique. C'est également répondre aux besoins de santé des habitants et anticiper le vieillissement de la population.

Agir pour les transitions dans les quartiers prioritaires, c'est aussi partir de la réalité des habitants et faire avec les habitants.

Ainsi, l'idée n'est pas de faire de la transition écologique une injonction mais bien une manière d'améliorer la qualité de vie des habitants, en construisant les réponses ensemble.

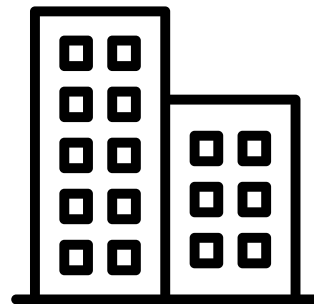
Re-naturation des espaces, précarité énergétique, alimentation accessible constituent des axes de travail majeurs pour les années à venir afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

C'est le sens des projets qui ont émergé ces dernières années et qui agissent tant sur le lien social, le reste à vivre, que sur le volet environnemental.

Ainsi, une attention particulière sera portée aux projets qui répondront aux objectifs suivants :

- 1 - Porter une attention au confort et à la santé des habitants dans leurs logements et leur vie de quartier
- 2- Développer les mobilités alternatives et la motilité
- 3- Développer l'accessibilité sociale à une alimentation
- 4- Affirmer une écologie inclusive et solidaire

DES QUARTIERS PLUS SÛRS



Les partenaires du contrat de ville partagent un constat commun. Les faits de tranquillité publique liés aux trafics de drogue et leurs répercussions sur le quotidien des habitants et des professionnels de quartier se sont intensifiés, notamment depuis la crise sanitaire.

Le sentiment collectif est d'avoir perdu du terrain sur l'occupation de l'espace public ou le lien aux jeunes. Les solutions identifiées résident à la fois dans la nécessité de mobiliser les moyens des acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique et de travailler de manière coordonnée (Etat, ville, associations, bailleurs) la continuité entre les actions de prévention, de sécurité, de justice.

Ainsi, une attention particulière sera portée aux projets qui répondront aux objectifs suivants :

- 1 - Investir et animer l'espace public
- 2- Prévenir et réduire les conduites à risque dès le plus jeune âge
- 3- Encourager l'appropriation du cadre de vie et le vivre-ensemble
- 4 - Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de la sécurité, du PRIR et du contrat de ville

CALENDRIER

22/02/2024 **Diffusion de l'appel à projets**

Permanences d'accompagnement :

- 29 février de 9h00 à 12h00
- 5 mars de 14h00 à 17h00

Lieu : Agora - Maison des associations
2 bis Avenue Albert de Mun, 44600 Saint-Nazaire (Salle 1)

29/03/2024 **Clôture de l'appel à projets
(saisie sur Dauphin)**

6/06/2024 **Validation de la programmation
par le comité de pilotage**

A partir de juin

2024

**Information aux porteurs sur la
suite donnée à leur(s) projet(s)**

ANNEXES

Liste des annexes :

1. Modalités de dépôt
2. Vos contacts
3. Articulation avec les différents dispositifs et appel à projets complémentaires
4. Fiche méthodologique d'appui aux porteurs de projet du Contrat de ville
5. Modalités de saisie sur Dauphin

quartiers 2030

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT- NAZAIRE

ANNEXES



GRUPE



France Travail



direction des services départementaux de l'éducation nationale Loire-Atlantique



LISTE DES ANNEXES

- 01 Modalités de dépôt
- 02 Vos contacts
- 03 Articulation avec les différents dispositifs et appel à projets
- 04 Fiche méthodologique d'appui aux porteurs de projet du Contrat de ville
- 05 Modalités de saisie sur Dauphin

Annexe 1

Modalités de dépôt

1. Structures éligibles

- Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.
- Les bénéficiaires des subventions allouées au titre du Contrat de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2. Critères de recevabilité du dossier

- La demande de subvention doit être saisie en ligne avant le vendredi 29 mars 2024 à minuit, en suivant le lien suivant : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (voir annexe 4 relative aux modalités de saisie et le guide Dauphin complet en pièce jointe indiquant la procédure à suivre).
- Le dossier doit être complet et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA) sur le site Dauphin.

Important : Veillez à bien renseigner le ou les quartiers prioritaires concernés et les thématiques et/ou sous-thématiques dont relèvent les actions.

A noter :

- Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.
- Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.

- Le dossier doit comporter :
 - un diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
 - une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
 - les modalités concrètes de la mise en œuvre du projet,
 - le budget de l'action : le détail des différents postes et dépenses (Cf. Ci-dessous),

- les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations.

- **Pour les nouvelles actions** : un contact doit être pris en amont du dépôt avec les correspondants du Contrat de ville (voir annexe 1 pour vos contacts).
- **Pour les renouvellements d'actions (sous réserve qu'elles répondent aux priorités du nouveau contrat de ville)** :

- Afin de faciliter la saisie des actions renouvelées, il est désormais possible de dupliquer les demandes annuelles de l'année précédente N-1. Cela permettra au porteur de modifier les dates de réalisation et de compléter le budget de l'action renouvelée en 2024.

- Tout dossier de renouvellement devra également comporter un retour critique et des éléments de bilan qualitatif et quantitatif de l'action passée permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. Ces éléments seront à intégrer de manière visible et explicite dans le dossier déposé. Ils subordonnent la recevabilité du dossier qui ne pourra pas être instruit en l'absence de ces éléments.

3. Critères d'appréciation et de sélection des dossiers

Les actions doivent s'attacher à apporter une réponse à des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires et s'inscrire en complémentarité des actions conduites sur le territoire et soutenues au titre du droit commun.

Les projets déposés seront ainsi appréciés au regard :

- du respect des objectifs du Contrat de ville et des priorités 2024 du présent appel à projets ;
- de la prise en compte du maillage territorial et de l'existant afin de permettre d'avoir une offre équilibrée sur le territoire, en réponse aux besoins de chaque quartier.
- de la définition et de la mise en œuvre partenariale de l'action permettant de mutualiser les compétences de plusieurs partenaires associatifs et/ou institutionnels ;
- du caractère innovant et/ou structurant et/ou expérimental des projets pour le territoire ciblé ;
- du niveau d'implication des publics cibles (habitant·es, élèves, ...) à l'élaboration, à l'animation et/ou à l'évaluation du projet.

L'inscription d'une action dans le cadre d'une des thématiques transversales du Contrat de ville (égalité Femmes/Hommes ; lutte contre les discriminations ; inclusion) devra être argumentée et pourra faire l'objet d'une valorisation supplémentaire par les financeurs.

Une **fiche méthodologique** d'appui aux porteurs de projet du Contrat de ville est disponible en annexe 3 du présent appel à projets. Cette fiche est un outil supplémentaire que nous mettons à disposition des porteurs de projet afin d'accompagner et de questionner au mieux la construction des projets et le montage des dossiers. Elle n'est pas à inclure nécessairement dans le dossier mais elle peut permettre d'orienter les échanges avec les financeurs et les contacts techniques afin de consolider au mieux les projets déposés, au regard des critères d'appréciation énoncés ci-dessus.

4. Modalités de financement

4.1. Principe

Toute demande de financement au titre du Contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément des financements de droit commun. Il est également demandé l'adéquation la plus juste entre les moyens et les objectifs du projet déposé.

4.2. Dépenses non éligibles

Les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure, mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable. Par conséquent les dépenses liées au financement de postes, à de l'investissement, ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du Contrat de ville.

De plus, les aides aux postes d'adultes relais ne sont pas pris en charge par les crédits du Contrat de ville, même pour les montants restant à charge pour les structures porteuses.

4.3. Durée de financement et CPO

Pour rappel, Le Contrat de ville 2024-2030 prévoit la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). Dans cette perspective, des projets retenus dans le cadre de cet appel à projets pourront être financés par le biais de conventions pluriannuelles pour une durée indicative de trois ans, sur la base des critères indicatifs suivants :

- Projets structurants pour les quartiers politique de la ville, dotés d'un dispositif de gouvernance associant l'ensemble des cofinanceurs
- Projets portés par une association de grande proximité répondant à un besoin spécifique des quartiers politique de la ville
- Projets expérimentaux et innovants, nécessitant plusieurs années de mise en œuvre avant de produire des résultats probants

Les porteurs de projets qui le souhaitent devront préciser la pluri-annualité de leur projet en incluant un budget prévisionnel pour chaque année de la durée de conventionnement souhaitée.

5. Communication

Tout support de communication concernant une action devra faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action. Concernant les financements de l'Etat : merci de faire apparaître le logo de la préfecture de la Loire-Atlantique ainsi que celui de l'ANCT (Pour obtenir les logos actualisés, vous pouvez transmettre la demande par courriel : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr). Nous vous **remercions également de communiquer auprès des partenaires financeurs de la tenue de vos projets et évènements.**

6. Suivi de l'attribution de subventions

Il est de la responsabilité de tout porteur de projet d'informer régulièrement les partenaires du Contrat de ville, et à minima les financeurs du projet, de l'avancée et du déroulé de l'action subventionnée. Pour cela, le porteur de projet devra, à son initiative, mettre en place un suivi de son projet auprès des financeurs selon les modalités qu'il souhaitera : newsletter, mails d'information, comité de suivi, etc.

Ce suivi est à différencier du montage technique du projet qui fait davantage appel aux partenaires techniques avec qui l'action se construit.

En outre, en application de l'article 10- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires devront s'engager, par un contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public.

Annexe 2

Vos contacts

Suivi administratif (saisie sur Dauphin, modalités de dépôts, etc.)

Service Politique de la ville : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

Merci de préciser dans l'objet de votre mail « CONTRAT DE VILLE NAZAIRIEN »

Coordonnées de la Cellule support DAUPHIN (question technique) 09 70 81 86 94
support.P147@proservia.f

Contacts spécifiques Contrat de ville

Préfecture de la Loire-Atlantique

Déléguée du préfet pour la ville de Saint-Nazaire – Gaïdig TABURET
Tel : 06 02 19 54 27 / gaidig.taburet@loire-atlantique.gouv.fr

Cheffe de service – Clémence BOUVET
Tél : 02.40.41.47.30 / clemence.bouvet@loire-atlantique.gouv.fr

Pour les autres échanges, la messagerie électronique sera à privilégier : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

Saint-Nazaire Agglo- CARENE/Ville de Saint-Nazaire

Chargée de mission Contrat de ville – Floënn TRIBOT : Tél : 06 87 71 48 74 /
floenn.tribot@saintnazaireagglo.fr

Vos référents habituels des services de la Ville et de Saint-Nazaire Agglo/CARENE se tiennent également disponibles pour vous accompagner.

Département de Loire-Atlantique - Délégation Saint-Nazaire

Cadre chargée de développement vie locale jeunesse citoyenneté - Tifenn LODEHO-GARNIER
Tél. 02 49 70 03 22 / tifenn.lodeho-garnier@loire-atlantique.fr

Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Loire-Atlantique – Secteur de Saint-Nazaire

Conseiller Technique - Jacques MALLARD - Tél : 02 51 83 33 87 /
jacques.mallard@cafnantes.cnafmail.fr

Silène

Chargée de coordination et d'innovation sociale, Rebecca SION, / rsion@silene-habitat.com

Contacts thématiques dans les services de l'Etat

ACCES AUX DROITS ET INTEGRATION

Claude TRICHET, Chargée de développement emploi et territoires, DDETS

Tel : 02 40 12 34 06 / claudetrichet@loire-atlantique.gouv.fr

Remi MORANDEAU, Responsable du service public de l'emploi et de l'insertion, DDETS

Tel : 02 53 46 78 11 / remi.morandeaup@loire-atlantique.gouv.fr

CITOYENNETE ET LAÏCITE

Marine BACCON, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, SDJES (DSDEN44)

Tel : 02.40.12.81.50 / marine.baccon@ac-nantes.fr

CULTURE :

Christophe POILANE, conseiller pour l'action culturelle et territoriale, DRAC

Tel : 02 40 14 28 06 / christophe.poilane@culture.gouv.fr

EGALITE FEMMES/HOMMES

Valérie RICHAUD-TAUSSAC, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes / valerie.richaud-taussac@pays-de-la-loire.gouv.fr

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Claude TRICHET, Chargée de développement emploi et territoires, DDETS

Tel : 02 40 12 34 06 / claudetrichet@loire-atlantique.gouv.fr

Remi MORANDEAU, Responsable du service public de l'emploi et de l'insertion, DDETS

Tel : 02 53 46 78 11 / remi.morandeaup@loire-atlantique.gouv.fr

Pôle Emploi : dt44060@pole-emploi.fr

HABITAT ET CADRE DE VIE

Michaël BOSSARD, Responsable mission rénovation urbaine - DDTM – Service bâtiment logement

Tel : 02.40.67.26.55 / michael.bossard@loire-atlantique.gouv.fr

JEUNESSE

Luc PRIMARD, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, SDJES (DSDEN44)

Tel : 02.40.12.81.36 / luc.primard@ac-nantes.fr

SANTE ET ACCES AUX SOINS

Valentine JAYAIS, Animatrice territoriale pour le secteur Saint-Nazaire, Presqu'île guérandaise – ARS Pays-de-la-Loire

valentine.jayais@ars.sante.fr

SPORT :

Julien BROCHARD, conseiller d'animation sportive, SDJES

Tél : 02.40.12.81.46 / julien.brochard@ac-nantes.fr

Annexe 3

Articulation avec les différents dispositifs et appels à projets complémentaires

Thématique, dispositif ou financeur concerné	Le dépôt à l'AAP Contrat de ville vaut sollicitation – pas de démarches complémentaires à effectuer.	Le dépôt à l'AAP Contrat de ville et ne vaut pas sollicitation : voir les démarches complémentaires à effectuer
Français Langue Etrangère – AAP intégration	X	
Jeunesse Citoyenneté – SDJES et CAF (Fonds Publics et Territoire)	X	
Prévention de la délinquance – FIPDR	X https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipdr/	
Sport – Agence nationale pour le sport		X Pour bénéficier d'un soutien de l'Agence Nationale du Sport, vous devez saisir cette structure en parallèle du dépôt de votre dossier au titre du Contrat de ville : https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Sport/ANS

Culture - DRAC		<p>X</p> <p>Pour bénéficier d'un soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), vous devez saisir cette structure en parallèle du dépôt de votre dossier au titre du Contrat de ville : https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures</p>
		<p>Plan Fanfare :</p> <p>https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Plan-fanfare</p>
		<p>Eté culturel :</p> <p>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_ete-culturel-2024</p>
Soutien à la vie associative – FDVA Animé par le SDJES		<p>X</p> <p>Pour bénéficier du FDVA, vous devez répondre à l'appel à projets dédié. Rubrique du site des services de l'Etat à consulter à partir de début décembre : https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Soutien-a-la-vie-associative/Le-Fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-FDVA</p>

Egalité Femmes/ Hommes		<p>X</p> <p>Pour bénéficier d'un soutien de la direction des droits des femmes vous devez contacter la DDFE afin de construire ensemble un projet conduisant au co-financement de l'action.</p>
		<p>https://injep.fr/experimenter/promotion-de-legalite-filles-garcons-lors-des-temps-periscolaires-et-extrascolaires/</p>
Emploi – S'engager pour les quartiers		<p>https://sengagerpourlesquartiers.fondationface.org/</p>
Soutien à la parentalité – REEAP – CAF	X	

Annexe 4

Fiche méthodologique d'appui aux porteurs de projet du Contrat de ville

Cette fiche méthodologique vous est proposée dans le cadre du Contrat de ville afin de vous appuyer et de vous accompagner dans le montage de votre dossier de subvention et la construction de votre projet.

Elle est construite en deux parties :

- Une première partie vous permet de vous interroger à chaque étape de la construction de votre projet, en intégrant les critères d'appréciation de la Politique de la ville afin d'éventuellement approfondir ou solliciter un accompagnement sur l'un ou l'autre aspect de votre projet.
- Une seconde partie concerne davantage la demande de subvention à la manière d'un mémo sur quelques items importants à garder à l'esprit lors de la constitution de votre dossier.

<p>Intitulé de l'action</p>	
<p>Diagnostic et identification des besoins</p>	<p>Ai-je connaissance d'un besoin spécifique dans un quartier prioritaire, en lien avec mon activité ?</p> <p>Pourquoi est-ce que je souhaite déployer mon activité en direction d'un quartier prioritaire et/ou de ses habitant.es ?</p> <p>Quelles personnes ressources peuvent m'accompagner afin d'identifier les besoins, les partenaires et les projets déjà existants sur ce territoire ?</p>
<p>Objectifs du projet</p>	<p>Quels sont mes objectifs généraux ? Quel lien avec les besoins identifiés, les priorités de l'appel à projets, ou encore les objectifs opérationnels du Contrat de ville.</p> <p>Est-ce que mon projet s'inscrit dans l'axe transversal du Contrat de ville ? Si oui, est-ce que je l'ai clairement identifié dans mes objectifs ? En quoi mon projet répond à cet axe ?</p> <p>Dans quelle temporalité et dans quel cadre s'inscrit mon projet ? Le projet global peut être plus ambitieux que celui faisant l'objet de la demande de subvention qui peut être une amorce ou une expérimentation.</p>

<p>Construction et mise en œuvre partenariale du projet</p>	<p>Est-ce que j'ai identifié les partenaires avec qui je souhaite construire ce projet ou qui pourraient m'apporter des compétences complémentaires sur ce projet ?</p> <p>Est-ce que j'ai déjà associé ces partenaires institutionnels ? associatifs ? les habitant.es ? à la construction de mon projet en amont du dépôt ?</p> <p>Si oui, qu'ont-ils apportés par rapport au projet initial ?</p> <p>Si non, est-ce que je prévois des réunions ou des temps dédiés dans mon projet pour mener ce travail partenarial ?</p>
<p>Communication</p>	<p>Est-ce que je prévois une stratégie de communication pour informer les divers partenaires et publics concernés de l'existence, des progrès et des résultats du projet ? Si oui, sous quelle forme (mail ou newsletter, réunion de suivi et d'information, site internet, etc..) ?</p> <p>Est-ce que je prévois une valorisation de l'action une fois réalisée auprès des partenaires et des financeurs (restitution, invitation à un temps fort, envoi d'un support réalisé lors de l'action, etc..) ?</p>

<p>Bénéficiaires de l'action</p>	<p>Qui est-ce que je cible en priorité avec ce projet ?</p> <p>Comment vais-je atteindre ou capter ce public cible ?</p> <p>Quelle part de mixité je souhaite avoir dans mon projet (âge, filles/garçons, inter-quartier, etc.) ?</p>
<p>Evaluation du projet et indicateurs de suivi</p>	<p>Est-ce que j'ai intégré une phase de bilan et d'évaluation du projet ?</p> <p>A quels publics est-ce que j'ouvre cette phase de bilan ? mon organisme uniquement ? les partenaires de l'action ? les publics ciblés ?</p> <p>De quels outils et indicateurs aurai-je besoin pour alimenter ce bilan (collecte de données, questionnaires, réunions de bilan avec les partenaires, etc.) ?</p>
<p>Budget et moyens mobilisés</p>	<p>Ai-je explicité l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaire pour mon projet ?</p>

Annexe 5

Modalités de saisie sur Dauphin

Site de connexion pour toute demande de subvention au titre de la politique de la ville :

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Ce guide présente les spécificités de saisie liées au Contrat de ville de l'agglomération nazairienne.

Un guide complet sur la procédure nationale est également à votre disposition sur le site de la Préfecture ou sur la plateforme DAUPHIN lors de votre connexion

Pour tout soutien, coordonnées service de la politique de la ville en Préfecture :

- Chrystelle BEUCHER 02 40 41 47 38 - pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

AVEC MENTION dans l'objet de votre message « CONTRAT DE VILLE DE SAINT NAZAIRE »

CONNEXION A VOTRE COMPTE

1/ vous avez déjà effectué une demande en 2023, connectez-vous à l'aide de vos codes d'accès créés auparavant :

- en cas d'oubli de l'identifiant, cliquer sur « identifiant oublié »
- en cas d'oubli du mot de passe, cliquer sur « mot de passe oublié »
- en cas de problème, appeler le service en Préfecture aux coordonnées ci-dessus.

2/ vous êtes une nouvelle structure, il vous faut créer un compte.

Rapprochez-vous du service de la politique de la ville (coordonnées ci-dessus) pour tout accompagnement, toute aide à la création ou rattachement à la structure porteuse de vos projets.

Vous pouvez suivre vos demandes sur l'écran d'accueil « SUIVRE MES DEMANDES D'AIDE » :

1/ Pour toute demande transmise les années antérieures

2/ Pour renseigner et transmettre les bilans des actions menées en 2023 : saisie possible dès lors que la mention "à justifier" est mentionnée.

- En cas de non réalisation TOTALE de votre projet, cliquer sur « non réalisée » (une demande de remboursement de la subvention vous sera adressée)
- En cas de demande de report, cliquer sur « demande de report » et motiver cette demande.

DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Saisir autant de demandes que de projets portés sur 2024

- Au préalable, il vous appartient de vérifier et/ou modifier les données de la structure en cliquant à gauche sur « éditer » mes informations
- Cliquer sur « déposer une demande d'aide » = pour toute demande au titre de l'exercice 2024
- CHOIX DU TELESERVICE = cliquer sur « subvention politique de la ville »
- PREAMBULE = cliquer sur suivant
- CRITERES D'ELIGIBILITE = « sollicitez-vous un financement politique de la ville ? », cliquer sur OUI puis suivant
- VOTRE TIERS = identification, représentants, agréments, relations avec autres associations...
 - vérifier et/ou modifier les données de la structure (cliquer sur le petit crayon à droite de chaque pavé pour modification (Attention ! Les données tant sur la raison sociale que l'adresse se doivent d'être conformes et identiques à celles mentionnées sur l'avis INSEE, même consigne pour les données bancaires, joindre le RIB à votre demande)
 - moyens humains = à compléter
 - cliquer ensuite sur SUIVANT
- VOTRE DOSSIER
 - à partir de cette étape, vous complétez votre demande de subvention
 - tous les champs précédés d'un astérisque en rouge sont à compléter (à caractère obligatoire)
 - à chaque changement d'écran, cliquer sur SUIVANT

Pour le champ « PERIODE »

- si vous souhaitez déposer une demande annuelle, sélectionner ANNUELLE
- si vous souhaitez déposer une demande pluriannuelle, sélectionner impérativement PLURIANNUELLE

Pour le champ « sélectionnez le contrat de ville »

saisir 44 et sélectionner le contrat de ville concerné (seuls les projets en quartiers prioritaires peuvent être instruits à ce titre) exemple pour le contrat de ville de l'agglomération nazairienne :

44 - CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carene)

Pour le champ « bénéficiaires »

saisir le début des caractères proposés et sélectionner

âge = ex, saisir 6 pour tranche 6/15 ans

sexe = ex saisir M pour mixte.

Pour le champ « localisation »

dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet il est important de renseigner les quartiers concernés par votre projet

commune Libellé du quartier Localisation Quartier

SAINT NAZAIRE Petit Caporal QP044002

SAINT NAZAIRE Robespierre - Prézégat QP044003

SAINT NAZAIRE Ville Ouest QP044001

Pour le champ « thématique »

Penser à bien renseigner la thématique et /ou la sous-thématique concernée.

Pour le champ « date ou période de réalisation »

Attention ! La date de réalisation doit correspondre à l'exercice 2024 uniquement (pas de démarrage d'action en 2023)

Pour le champ « budget prévisionnel »

Attention !

1/ Millésime : choisir obligatoirement 2024 avec au choix :

- l'année 2024 uniquement
- la période de réalisation pour calendrier scolaire = septembre 2024 à juin 2025

2/ Si vous déposez une demande pluriannuelle sur 3 années : sélectionner pluriannuelle et saisir ensuite

- le budget 2024
- le budget 2025
- le budget 2026

3/ Choix des financeurs :

IMPORTANT ! POUR TOUTE DEMANDE la porte d'entrée est le service politique de la ville sur

Pour le champ «**Informations annexes**» si rien à renseigner, cliquer sur suivant

Pour le champ, «**domiciliation bancaire** », attention : vérifier les coordonnées bancaires, qui doivent être identiques aux données mentionnées sur l'avis INSEE, joindre le RIB pour vérification.

Pour le champ «**pièces** », joindre les documents demandés et/ ou obligatoires

Pour le champ «**récapitulatif** » de votre demande, joindre l'attestation sur l'honneur (modèle joint).

Attention ! A PARTIR DE CETTE ETAPE, si vous cliquez sur TRANSMETTRE, il ne vous sera plus possible de modifier votre projet.

Seuls l'un des financeurs sollicités pourra vous inviter à modifier ou compléter votre demande, n'hésitez pas à contacter le service de la politique de la ville le cas échéant.

Une fois que vous aurez cliqué sur TRANSMETTRE, votre demande est transmise automatiquement à tous financeurs sollicités du contrat de ville dans le budget prévisionnel.

Vous n'avez rien à adresser ni par mail ni par courrier sauf demande expresse de l'un de ces services.

Un ACCUSE DE RECEPTION vous parviendra automatiquement via la plateforme DAUPHIN du suivi de votre demande, surveillez également vos spams.